

LOI DE FINANCES POUR 2005

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

Dépenses des services civils

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-10**Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle***A Soutien financier de l'industrie cinématographique*

06				Restitutions de sommes indûment perçues
06	10	10		Sommes indûment perçues
06	10	10	10	Restitutions
10				Subventions au centre national de la cinématographie
10	10	10		Subventions et garanties de recettes
10	10	10	10	Subventions
10	20	20		Soutien sélectif à la production : avances sur recettes
10	20	20	10	Subventions
10	30	30		Subventions et garanties de prêts à la production, la distribution et l'édition sur support vidéographiques de film de long métrage
10	30	30	10	Subventions
10	40	40		Subventions et garanties de prêts à l'exploitation cinématographique
10	40	40	10	Subventions
10	50	50		Frais de gestion
10	50	50	10	Frais de gestion
10	60	60		Soutien sélectif à l'exploitation
10	60	60	10	Soutien sélectif à l'exploitation : subvention

B Soutien financier de l'industrie audiovisuelle

09				Restitutions de sommes indûment perçues
09	10	10		Sommes indûment perçues
09	10	10	10	Restitutions
11				Subventions au centre national de la cinématographie
11	10	10		Subventions de réinvestissement à la production audiovisuelle
11	10	10	10	Subventions
11	20	20		Subventions d'investissement à la production audiovisuelle
11	20	20	10	Subventions
11	30	30		Subventions d'investissement à la production d'oeuvre à vocation éducative et culturelle
11	30	30	10	Subventions
11	40	40		Garanties de prêts bancaires

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
11	40	40	10	Subventions
11	50	50		Frais de gestion
11	50	50	10	Frais de gestion
11	60	60		Subventions aux industries techniques audiovisuelles
11	60	60	10	Subventions aux industries techniques audiovisuelles
11	70	70		Subventions à diverses activités de promotion
11	70	70	10	Subventions à diverses activités de promotion

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-15**Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien)**

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-17**Fonds national pour le développement du sport**

01				Subventions pour l'aide au sport de haut niveau
01	10	10		Subventions pour l'aide au sport de haut niveau
01	10	10	10	Subventions
<hr/>				
02				Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau
02	10	10		Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau
02	10	10	10	Avances
<hr/>				
03				Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse
03	10	10		Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse
03	10	10	10	Subventions
03	10	10	20	Subventions au titre du boni de liquidation du Comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998
<hr/>				
04				Frais de gestion
04	10	10		Gestion
04	10	10	10	Frais de gestion
<hr/>				
05				Restitutions de sommes indûment perçues
05	10	10		Sommes indûment perçues
05	10	10	10	Restitutions
<hr/>				
06				Dépenses diverses ou accidentelles
06	10	10		Dépenses diverses ou accidentelles
06	10	10	10	Paiements divers
<hr/>				
09				Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport
09	10			<i>Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport</i>
09	10	11		Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport (hors contrats de pla Etat-région 2000-2006)
09	10	11	10	Dépenses d'équipement
09	10	12		Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport (contrats de plan Etat-région 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
09	10	12	10	Dépenses d'équipement
<hr/>				
10				Études, travaux, équipements à vocation olympique
10	10	10		Subventions pour études, travaux, équipements à vocation olympique
10	10	10	10	Subventions
10	20	20		Dépenses pour études, travaux, équipements à vocation olympique
10	20	20	10	Dépenses d'équipement
<hr/>				
12				Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs
12	10			<i>Subventions d'équipement</i>
12	10	11		Subventions d'équipement (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
12	10	11	10	Subventions d'équipement
12	10	11	20	Subventions d'équipement au titre du boni de liquidation du Comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998
12	10	12		Subventions d'équipement (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
12	10	12	10	Subventions d'équipement

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-19

Fonds national des courses et de l'élevage

06 Fonds commun de l'élevage et des courses

06 10 *Institution des courses*

06 10 11 **Versement ordinaire**

06 10 11 10 Versement

06 10 12 **Subvention exceptionnelle**

06 10 12 10 Subvention

07 **Dépenses diverses ou accidentelles**

07 10 10 **Dépenses diverses ou accidentelles**

07 10 10 10 Paiements divers

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-24

Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés

01				Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics
01	10	10		Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics
01	10	10	10	Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics
<hr/>				
02				Achats de titres, parts et droits de sociétés
02	10	10		Achats de titres, parts et droits de sociétés
02	10	10	10	Achats de titres, parts et droits de sociétés
<hr/>				
03				Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés
03	10	10		Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés
03	10	10	10	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés
<hr/>				
04				Versements à la Caisse de la dette publique
04	10	10		Versements à la Caisse de la dette publique
04	10	10	10	Versements à la Caisse de la dette publique
<hr/>				
06				Reversements au budget général
06	10	10		Reversements au budget général
06	10	10	10	Reversements au budget général
<hr/>				
07				Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement
07	10	10		Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement
07	10	10	10	Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement
<hr/>				
08				Versements au Fonds de réserve pour les retraites
08	10	10		Versements au Fonds de réserve pour les retraites
08	10	10	10	Versements au Fonds de réserve pour les retraites
<hr/>				
09				Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
09	10	10		Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche
09	10	10	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (fondat ions)
10				Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci
10	10	10		Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci
10	10	10	10	Subvention
11				Aide à la restructuration à la société Bull
11	10	10		Aide à la restructuration à la société Bull
11	10	10	10	Subventions aux entreprises privées non agricoles

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-25**Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)**

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-31

Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie

01				Versements aux personnes physiques et morales détentrices de créances sur des personnes physiques ou morales russes et victimes de spoliations en Russie ou en Union soviétique
01	10	10		Versements aux personnes physiques ou morales détentrices de valeurs mobilières ou de liquidités
01	10	10	10	Versements aux personnes physiques et morales détentrices de créances sur des personnes physiques ou morales russes et victimes de spoliation en Russie ou en Union Soviétique
01	20	20		Versements à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités
01	20	20	10	Versements à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités
<hr/>				
02				Frais de gestion
02	10	10		Frais de gestion
02	10	10	10	Frais de gestion

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-32

Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale

A Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

01				Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
01	10	10		Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
01	10	10	10	Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
02				Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
02	10	10		Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
02	10	10	10	Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale
05				Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse
05	10	10		Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse
05	10	10	10	Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse
06				Restitutions de sommes indûment perçues
06	10	10		Restitutions de sommes indûment perçues
06	10	10	10	Restitutions de sommes indûment perçues
07				Dépenses diverses ou accidentelles
07	10	10		Dépenses diverses ou accidentelles
07	10	10	10	Dépenses diverses ou accidentelles

B Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

08				Aides financières à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication
----	--	--	--	--

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
08	10	10		Aides financières à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication
08	10	10	10	Aides financières à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication
09				Dépenses afférentes à la gestion des aides financières et frais de fonctionnement
09	10	10		Dépenses afférentes à la gestion des aides financières et frais de fonctionnement
09	10	10	10	Dépenses afférentes à la gestion des aides financières et frais de fonctionnement
10				Restitution de sommes indûment perçues
10	10	10		Restitution de sommes indûment perçues
10	10	10	10	Restitution de sommes indûment perçues

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 902-33**Fonds de provisionnement des charges de retraite**

01				Versements au fonds de réserve pour les retraites
01	10	10		Versements au fonds de réserve pour les retraites
01	10	10	10	Versements au fonds de réserve pour les retraites

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 904-01**Substances militaires (ancien)**

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

COMPTE 904-20**Approvisionnement des armées en produits pétroliers**

60				Approvisionnement de produits pétroliers
60	10	10		Produits pétroliers distribués par le service des essences des armées
60	10	10	10	Carburants terrestres
60	10	10	20	Carburants aviation
60	10	10	30	Fioul domestique
60	10	10	40	Autres produits
60	10	10	50	Droits et taxes sur produits pétroliers
60	10	10	60	Emballages et matériels connexes
60	10	10	70	Dépenses liées aux activités d'exploitation
60	20	20		Produits pétroliers distribués par le secteur civil
60	20	20	10	Carburants et lubrifiants terrestres
60	20	20	20	Carburants et lubrifiants aviation
60	20	20	30	Autres produits
61				Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses ordinaires)
61	10	10		Opérations intéressant la France
61	10	10	10	Locations immobilières (redevances d'utilisation d'oléoduc)
61	10	10	20	Transport par canalisation
61	10	10	30	Exploitation de dépôts d'hydrocarbure
61	30	30		Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique
61	30	30	20	Transport par canalisation
61	30	30	30	Exploitation de dépôts d'hydrocarbure
62				Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers
62	10	10		Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers
62	10	10	10	Remboursement au budget de la défense du produit des différentiels appliqués sur livraisons faites aux armées
62	10	10	20	Remboursement au budget de la défense des dépenses liées à la fourniture de produits pétroliers à des organismes extérieurs au ministère de la défense
66				Charges financières
66	10	10		Dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers
66	10	10	10	Dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers
68				Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses en capital)
68	10	10		Opérations intéressant la France

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
68	10	10	10	Acquisitions immobilières et dépenses annexes
68	10	10	20	Travaux et constructions (dépenses accessoires d'intérêt national)
68	20	20		Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique
68	20	20	20	Travaux et constructions